

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro 0<-2020 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de modifier la limite de vitesse sur la rue Coupland et d'enlever l'École Saint-Benoit de la zone scolaire

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 mai 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 4 mai 2020, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2020, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 2467-2003 est modifié à l'annexe « 1 » au tableau intitulé « Limites de vitesse maximales dérogatoires à la vitesse légale au *Code de la sécurité routière* dans les zones scolaires » en abrogeant les lignes suivantes :

rue	Duvernay	Saint-Hubert	n° civique 404	50 km/h	30 km/h	École Saint-Benoit
-----	----------	--------------	----------------	---------	---------	--------------------

rue	Saint-Hubert	n° civique 168	York	50 km/h	30 km/h	École Saint-Benoit
-----	--------------	----------------	------	---------	---------	--------------------

rue	York	Saint-Hubert	Saint-Viateur	50 km/h	30 km/h	École Saint-Benoit
-----	------	--------------	---------------	---------	---------	--------------------

3. Le règlement numéro 2467-2003 est modifié à l'annexe « 1 » suite au tableau intitulé « Limites de vitesses maximales dérogatoires à la vitesse légale au *Code de la sécurité routière* sur certaines rues de la municipalité » en ajoutant la ligne suivante :

rue	Coupland	n° civique 570	aux limites du Canton de Shefford	local	90 km/h	50 km/h
-----	----------	----------------	-----------------------------------	-------	---------	---------

4. Le règlement numéro 2467-2003 est modifié à l'annexe « 1 » suite au tableau intitulé « Limites de vitesses maximales dérogatoires à la vitesse légale au *Code de la sécurité routière* sur certaines rues de la municipalité » en modifiant la ligne suivante :

rue	Coupland			local	90 km/h	70 km/h
-----	----------	--	--	-------	---------	---------

afin qu'elle se lise maintenant comme suit :

rue	Coupland	rue Bruce	n° civique 570	local	90 km/h	70 km/h
-----	----------	-----------	----------------	-------	---------	---------

Règlement numéro 0<-2020 modifiant le règlement
numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse
maximales permises sur certaines rues de la municipalité
et dans certaines zones scolaires afin de modifier la limite
de vitesse sur la rue Coupland et d'enlever l'École Saint-
Benoit de la zone scolaire

...2

5. Le règlement numéro 2467-2003 n'est pas autrement modifié.
6. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Pascal Bonin, président de la séance

M^e Catherine Bouchard, directrice des
Services juridiques et greffière

Granby, ce

Pascal Bonin, maire

M^e Catherine Bouchard, directrice des
Services juridiques et greffière